

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 792

27 mars 2014

SOMMAIRE

CPR Invest A.G.	38010	Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.	37996
Deltalux Management S.A.	38010	Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l.	37972
DL Invest	38012	SK Spice RE	38016
Doncols Business Center SA	38012	Smart Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited	38000
Eliza S.à r.l., SPF	38012	Société Générale LDG	38014
Energies Tech sàrl	38014	SRG Europe Investments S.à r.l.	38002
Enrotec Lux Sàrl	38014	Surali S.A.	37996
Ergoshop Benelux S.à r.l.	38014	Surali S.A.-SPF	37996
Global Tree Trust S.A.	38006	SV Family Services S.à r.l.	38004
Indigo Real Estate 3 S.à r.l.	37980	Te Wind S.A.	38000
Ltad SA	38004	Thermo Fisher Scientific Spectra-Physics Holdings Luxembourg II S.à r.l.	38009
LUX REIAM Services S.à r.l.	38005	Thirteen Lavander S.à r.l.	37980
N.I.C. Building Service S.à r.l.	38002	Ware SA	38011
Pachma S.A.	37991	Warm-up S.A.	38012
Powergen Holdings S.à r.l.	37979	Wemmel Property	38016
Rashomon S.A.	37996	With Pleasure S.A.	38016
Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l.	37970	Wolff-Weyland Noerdange S.A.	38011
RR S.à r.l.	38000	Wolff-Weyland Noerdange S.A.	38006
Saint James Luxembourg S.à r.l.	37975	Wolf-Moritz S.A.	38010
SAMSIC Luxembourg Facility Services S.à r.l.	38002	World Wide Trade Match S.à r.l.	38011
Sano Transports S.à r.l.	37996		
SCI Rue Theis	38009		
Ses Lux Finance	37981		
SG Management S.A.	38011		

Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.857.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN,
ON THE TWENTY-SECOND DAY OF THE MONTH OF JANUARY.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Rent-a-Port NV, a public limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, having its registered office at Haverstraat 1, 2000 Antwerpen, Belgium, registered with the Register of Legal Entities under number 0885.565.854,

hereby represented by Mrs Céline BESSIN, employee, residing professionally at Luxembourg, Boulevard de la Foire n^o 1, by virtue of a proxy given on 21st January 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine SCHAEFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 4 August 2010 number 1588, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153857 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since today.

The sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- To appoint the liquidator and to determine the powers to be given to the liquidator.
- To appoint a liquidation auditor (commissaire à la liquidation)
- Discharge to the manager of the company.
- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Shareholder, the said Shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole Shareholder resolves to appoint as liquidator "EASTBIRDS", a company with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 50539.

Third resolution

The sole Shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Fourth resolution:

The sole Shareholder resolves to appoint as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) ODD Financial Services S.A., with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 41.014.

Fifth resolution

The sole Shareholder resolves to give full discharge to the manager of the Company for the execution of its mandate. There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT-DEUX JANVIER,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Rent-a-Port NV, une société dûment constituée et existant valablement sous les lois belges, ayant son siège social à Haverstraat 1, 2000 Antwerpen, Belgique, enregistrée auprès du registre des personnes morales sous le numéro 0885.565.854 («L'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Céline BESSIN, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, Boulevard de la Foire, n° 1,

aux termes d'une procuration donnée le 21 janvier 2014.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul Associé de la société Rent-a-Port Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 12.500,- ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Martine SCHAEFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 21 juin 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2010, numéro 1588, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153857 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
3. Nomination d'un commissaire à la liquidation.
4. Décharge au gérant de la Société.
5. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'Associé unique, ce dernier, représenté comme dit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé unique décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution:

L'Associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur, EASTBIRDS, une société ayant son siège social à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 50539.

Troisième résolution:

L'Associé unique décide que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Quatrième résolution:

L'Associé unique décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014.

Cinquième résolution

L'Associé unique décide d'accorder la décharge complète au gérant de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BESSIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 janvier 2014. Relation: RED/2014/204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014016783/143.

(140018915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 815.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.946.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxem-

bourg section B number 114 946, incorporated by deed of Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 22, 2006 published in the Luxembourg Memorial C number 1062 on May 31, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated December 30th, 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 500 on March 6th, 2009.

There appeared

Golden Hope Overseas Capital, a company with registered office at Fourth Floor, TM Building, Pope Hennessy Street, Port Louis, Mauritius, registered with the Trade and Companies Register of Mauritius under the number 60575 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 16, 2013, which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Cessation of the business activities of the Company and dissolution of the Company via commencement of the voluntary liquidation;

2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, as the Liquidator (the “Liquidator”);

3. Determination of the powers of the Liquidator and the voluntary liquidation procedures of the Company;

4. Discharge of the Sole Manager of the Company for the accomplishment of her mandate; and

5. Any other business.

III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to cease the business activities of the Company and dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 142389, as the Liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Sole Manager for the accomplishment of her mandate until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114 946, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Elvinger en date du 22 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1062 du 31 mai 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 décembre 2008 par acte du même notaire, publié au Mémorial C numéro 500 du 6 mars 2009.

A comparu

Golden Hope Overseas Capital, ayant son siège social au 4^{ème} étage, TM Building, Pope Hennessy Street, Port Louis, Iles Maurice, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de l'Ile Maurice sous le numéro 60575 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, de résidence à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 octobre 2013, Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Cessation des activités de la Société et dissolution de la Société par une décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et des procédures de liquidation de la Société;
4. Décharge au Gérant Unique de la Société pour l'accomplissement de son mandat;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de cesser les activités de la Société et de dissoudre la Société ainsi que de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B114.946, en tant que Liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge au Gérant Unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2014. LAC/2014/3287. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017597/127.

(140019887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Saint James Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.147.

In the year two thousand and fourteen.

On the ninth day of January.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the partners of "Saint James Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 146.147, (the "Company"), incorporated by deed of the officiating notary on the 30th of April 2009, published in the Mémorial C number 1105 of the 4th of June 2009 and whose articles of association have been modified by deeds of the officiating notary on the:

- 10th of December 2009, published in the Mémorial C number 123 of the 20th of January 2010, and
- 1st of February 2010, published in the Mémorial C number 713 of the 6th of April 2010,

The meeting is presided by Mr Cornelius BECHTEL, manager of Saint James Luxembourg S.à r.l., with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The Chairman appoints as secretary Mrs Anne-Sophie VERRIERE, employee, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The Meeting elects as scrutineer Mr Brahim KORKDAN, employee, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of one hundred thousand Euros (EUR 100'000.-), in order to raise it from its present amount of twenty million and twelve thousand five hundred Euro (EUR 20,012,500.-) to twenty million and one hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 20,112,500.-), by the creation and issue of one thousand (1'000) new share-quotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing share-quotas;

2. Approval of the subscription of nine hundred fifteen (915) new share-quotas by "SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES", a "société par actions simplifiée", governed by the laws of France, having its registered office at F-92200 Neuilly-sur-Seine, 35, avenue du Parc Saint James, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre, under number 482 879 186;

3. Approval of the subscription of eighty five (85) new share-quotas by Mr. Michael BENABOU, born on October 16th, 1963 in Casablanca, Morocco, and domiciliated at 35, avenue du Parc Saint James, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the above capital increase;

5. Amendment to the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the exchange of the share-quotas, made under item (1), as well as with the recording of newly issued share-quotas;

6. Miscellaneous.

B) That the partners, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the partners, the proxies of the represented partners, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented partners, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the partners, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred thousand Euros (EUR 100'000.-), in order to raise it from its present amount of twenty million and twelve thousand five hundred Euro (EUR 20,012,500.-) to twenty million and one hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 20,112,500.-), by the creation and issue of one thousand (1'000) new share-quotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing share-quotas.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge the waiver of their preferential subscription right by the current partners.

Subscription and payment

Nine hundred fifteen (915) new share-quotas have been subscribed and fully paid up by the company SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES, prenamed, by contribution in kind of five hundred ninety (590) shares which it holds into OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, having its registered office at 249, Avenue du Président Wilson, F-93210 La Plaine Saint Denis, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Bobigny under number 433 779 667 00016, for a total value of thirty five thousand sixteen Euros (EUR 35'016.-) per share of which ninety one thousand five hundred Euros (EUR 91'500.-) are allotted to the corporate share capital and the balance to the Share Premium account.

Eighty five (85) new share-quotas have been subscribed and fully paid up by Mr. Michael BENABOU, prenamed, by contribution in kind of fifty five (55) shares which he holds into OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, having its registered office at 249, Avenue du Président Wilson, F-93210 La Plaine Saint Denis, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Bobigny under number 433 779 667 00016, for a total value of thirty five thousand sixteen Euros (EUR 35'016.-) per share of which eight thousand five hundred Euros (EUR 8'500.-) are allotted to the corporate share capital and the balance to the Share Premium account.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES and Mr. Michael BENABOU, contributors represented as stated here-above, expressly declare that:

- (i) they are the legal owners of the Contributed Shares;
- (ii) the Contributed Shares are in registered form;
- (iii) the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION is duly organized and validly existing under the laws of France;
- (vii) to its knowledge OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of interests to creditors, and there are no facts or circumstances known to them on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (viii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and
- (ix) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Shares required under the applicable law will be carried out in order for the contribution of the Contributed Shares to be valid anywhere and towards any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervened:

Mr. Cornelius BECHTEL, manager of the Company Saint James Luxembourg S.à r.l., by virtue of the powers granted to him as per the resolution of the board of managers dated January 7th, 2014.

Acknowledging having been previously informed of the extent of his liabilities, engaged as manager of the Company by reason of the contribution described above, expressly agreed with the description of the contribution, with its valuation and with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirmed the validity of the subscription and payment.

Declaration

The notary declares that the documentation sustaining the existence of the contribution has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six, paragraph one, of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. (paragraph 1).** The corporate capital is set at twenty million and one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 20,112,500.-) represented by two hundred thousand one hundred and twenty five (201,125) share-quotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the exchange of the shares, as well as with the registration of the newly issued shares.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the partners present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,350.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de "Saint James Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B146147, constituée par acte du notaire soussigné en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1105 du 4 juin 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du:

- 10 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 123 du 20 janvier 2010, et

- 1^{er} février 2010, publié au Mémorial C numéro 713 du 6 avril 2010,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cornelius BECHTEL, gérant de Saint James Luxembourg S.à r.l., ayant son adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie VERRIERE, employée, ayant son adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brahim KORKDAN, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 100'000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 20'012'500,- à EUR 20'112'500,-, par la création de 1'000 parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune;

2. Souscription et libération de 915 parts sociales nouvelles par SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES, une société par actions simplifiée, régie par les lois de la France, établie et ayant son siège social à F-92200 Neuilly sur Seine, 35, avenue du Parc Saint James, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 482 879 186;

3. Souscription et libération de 85 parts sociales nouvelles par Monsieur Michael BENABOU, né le 16 octobre 1963 à Casablanca, Maroc, et domicilié au 35, avenue du Parc Saint James, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France;

4. Modification afférente de l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'échange des parts sociales, résultant du point (1), ainsi qu'à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises;

6. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100'000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions douze mille cinq cents euros (EUR 20.012.500,-) à vingt millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 20.112.500,-), par la création et l'émission de mille (1'000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les associés actuels.

Souscription et paiement

Neuf cent quinze (915) parts sociales nouvelles ont été souscrites par la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SAINT JAMES, par apport en nature de cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions qu'elle détient dans le capital social de la société OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 249, Avenue du Président Wilson, F-93210 La Plaine Saint Denis, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 433 779 667 00016, pour un montant total de EUR 35'016,- par part, duquel quatre-vingt-onze mille cinq cents euros (EUR 91'500,-) est alloué au compte capital social et le solde au compte prime d'émission;

Quatre-vingt-cinq (85) parts sociales nouvelles ont été souscrites par Monsieur Michael BENABOU, agissant en tant que futur associé de la Société, par apport en nature de cinquante-cinq (55) actions qu'il détient dans le capital social de la société OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 249, Avenue du Président Wilson, F-93210 La Plaine Saint Denis, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 433 779 667 00016, pour un montant total de EUR 35'016,- par part, duquel huit mille cinq cents euros (EUR 8'500,-) est alloué au compte capital social et le solde au compte prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES et Monsieur Michael BENABOU, apporteurs représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent expressément que:

- (i) ils sont seuls propriétaires de toutes les Actions Apportées;
- (ii) les Actions Apportées sont nominatives;
- (iii) les Actions Apportées sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actions Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Actions Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION est dûment constituée et existe valablement selon les lois de la France;

(vii) à sa connaissance, OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;

(viii) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actions Apportées; et

(ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actions Apportées requises en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que l'apport des Actions Apportées soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention du gérant

Ci-après est intervenu:

Monsieur Cornelius BECHTEL, agissant en sa qualité de gérant de la Société Saint James Luxembourg S.à r.l., en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés suite à une décision du conseil de gérance du 7 janvier 2014.

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité de gérant de la Société engagée en raison de l'apport décrit ci-dessus, il accepte expressément la description de l'apport, son évaluation, et le transfert effectif des Actions Apportées, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation garantissant l'existence de l'apport a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six, alinéa premier, des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à vingt millions cent douze mille cinq cents Euros (EUR 20'112'500,-) représenté par deux cent un mille cent vingt-cinq (201'125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société, agissant individuellement, de procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des actions, ainsi qu'à l'enregistrement des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.350,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cornelius BECHTEL, Anne-Sophie VERRIERE, Brahim KORKDAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2014. Relation GRE/2014/239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017593/244.

(140019862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Powergen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014020395/12.

(140022769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**Indigo Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Thirteen Lavander S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.069.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 177.960.

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Luxembourg, or any other employee of the notary's office, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed in variatur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Thirteen Lavander S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 179.069 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2260, on 14 September 2013.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of the incorporation of the Company.

The Sole Shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "Indigo Real Estate 3 S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" Art. 2. The Company's name is "Indigo Real Estate 3 S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de décembre,

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.960,

dûment représentée par Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, employé privé, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Thirteen Lavander S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.069 (la "Société"), constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 septembre 2013, n° 2260.

Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis la date de la constitution de la Société.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en «Indigo Real Estate 3 S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera "Indigo Real Estate 3 S.à r.l." »

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014017669/80.

(140020744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Ses Lux Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.993.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

SES Asia, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67611, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg

here represented by Mrs Saskia Myners, Avocat à la cour, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given in Betzdorf, on 10 December 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name SES Lux Finance (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The manager(s) shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by SES Asia, aforementioned, for the price of five hundred million euro (EUR 500,000,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by SES Asia, aforementioned, against SES, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 81267, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg, valued at five hundred million euro (EUR 500,000,000).

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of five hundred million euro (EUR 500,000,000) consists of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) for the share capital and four hundred ninety-nine million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 499,987,500) for the share premium.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 7,500.-.

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Karim Michel Sabbagh, CEO Designate of SES, Canadian and Lebanese national, born on 26 September 1963 in Beirut, Lebanon, professionally residing at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

(ii) Pdraig McCarthy, CFO of SES, Irish national, born on 27 September 1960 in Cork, Ireland, professionally residing at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

(iii) John Purvis, EVP and General Counsel of SES, British national, born on 15 June 1962 in Lee-on-the-Solent, England, professionally residing at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf; and

(iv) Pierre Margue, VP Legal Services Corporate and Finance of SES, Luxembourgish national, born on 25 February 1961 in Luxembourg, professionally residing at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SES Asia, une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67611, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Madame Saskia Myners, Avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Betzdorf, le 10 décembre 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SES Lux Finance» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par SES Asia, susmentionnée, pour un prix de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance détenue par SES Asia, susmentionnée, envers SES, une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81267, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg, évaluée à une somme de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000) consiste en douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour le capital social et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 499.987.500) pour la prime d'émission.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 7.500,-.

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Karim Michel Sabbagh, CEO désigné de SES, de nationalité canadienne et libanaise, né le 26 septembre 1963 à Beirut, Liban, résidant professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

(ii) Pdraig McCarthy, CFO de SES, de nationalité irlandaise, né le 27 septembre 1960 à Cork, Irlande, résidant professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

(iii) John Purvis, EVP and General Counsel de SES, de nationalité britannique, né le 15 Juin 1962 à Lee-on-the-Solent, Angleterre, résidant professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf; et

(iv) Pierre Margue, VP Legal Services Corporate and Finance de SES, de nationalité luxembourgeoise, né le 25 février 1961 à Luxembourg, résidant professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MYNERS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59461. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017620/528.

(140020479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Pachma S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Pacha Café Bar.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 156, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 184.120.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Romain HOFFMANN, gérant, né à Luxembourg le 17 juin 1959, demeurant à L-8067 Bertrange, 16, Rue du Charron,

ici représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PACHMA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration et hébergement de moins de 10 chambres.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quinze du mois de mai à dix heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Romain HOFFMANN, préqualifié et libérées intégralement par le souscripteur prêté en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Romain HOFFMANN, gérant, né à Luxembourg le 17 juin 1959, demeurant à L-8067 Bertrange, 16, Rue du Charron, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
3. La société PRESTA-SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49961, avec siège social à L-4979 Fingig, 72, Rue Nicolas Margue, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 156, Avenue du X Septembre.
5. La société fera commerce sous l'enseigne «PACHA CAFE BAR»,
6. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020398/238.

(140023305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Sano Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 161.558.

Statuts coordonnés, suite à une cession de parts sociales ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2014020465/12.

(140023335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**Surali S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Surali S.A.-SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 171.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020493/10.

(140023034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 180.025.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 181.594.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014020448/10.

(140023224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Rashomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 184.117.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
et

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RASHOMON S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 90.000.-), représenté par quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les quatre-vingt-dix (90) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 90.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014020430/193.

(140023304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Smart Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 163.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014020477/12.

(140023314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Te Wind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.030.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 octobre 2013.

Référence de publication: 2014020506/11.

(140023057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

RR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.097.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Abilio Joao CAROLINO RAMOS, commerçant, né à Boticas/Ardaos, Portugal, le 5 novembre 1969 (Matricule 1969 1105 558), demeurant à L-3260 Bettembourg, 123, route de Mondorf,

2) Madame Rosa Maria DA SILVA RIBEIRO, salariée, née à Campanho/Mondim de Basto, Portugal, le 1^{er} mai 1969 (Matricule 1969 0501 425), demeurant à L-3260 Bettembourg, 123, route de Mondorf.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RR S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Kayl.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille quatorze.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

M Abilio CAROLINO RAMOS, préqualifiée:	50 parts sociales
Mme Rosa DA SILVA RIBEIRO, préqualifiée:	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire.

Réuni en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Abilio Joao CAROLINO RAMOS, commerçant, né à Boticas/Ardaos, Portugal, le 5 novembre 1969 (Matri-cule 1969 1105 558), demeurant à L-3260 Bettembourg, 123, route de Mondorf,

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-3650 Kayl, 9, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carolino Ramos, Da Silva Ribeiro, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2014. Relation: EAC / 2014 / 1716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020441/76.

(140022921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**SAMSIC Luxembourg Facility Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. N.I.C. Building Service S.à r.l.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Merovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 29.729.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions de l'associé unique du 24 janvier 2014:

- que Monsieur Nicolas NILLES, demeurant à F-57530 LANDONVILLERS, 2, Impasse des grands jardins, a été révoqué de son mandat de gérant unique avec effet immédiat, et

- que Monsieur Julien DAILLAND, né le 10 mars 1985 à Rennes (France), demeurant à L-2221 LUXEMBOURG, 329, rue de Neudorf a été nommé en tant que gérant unique, en remplacement de Monsieur NILLES, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014020463/17.

(140023096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

SRG Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 150.091.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of January,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

APPEARED:

“SRG Global, Inc.”, a corporation, existing in accordance with the laws of the State of Delaware, registered in the Register of the State of Delaware under number 3323688 and having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington/New Castle, Delaware, USA (the “Sole Shareholder”).

The Sole Shareholder holds all of the shares of “SRG Europe Investments S.à r.l.” (formerly “SRG Poland Investments S.à r.l.”), a limited liability company governed by Luxembourg law, having its registered office at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under section B, number 150091 (the “Company”).

The Company has been incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on 7 December 2009, published in the Mémorial, Collection of Companies and Associations C, number 148 of 25 January 2009 and its articles of association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 27 December 2013, published in the Mémorial, Collection of Companies and Associations C, number 46 of 7 January 2014.

The Sole Shareholder is represented by Mr. Dimitri STORME, International Tax Director, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Michigan (United States of America), on 18 December 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and the notary at the time of the deed of 27 December 2013, remained attached to that deed and was filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record that in the deed of 27 December 2013, registered in Luxembourg Actes Civils on 27 December 2013, Relation: LAC/2013/60249, filed with the Register of Commerce and Companies on 3 January 2014 under reference L140000302, pursuant to the capital increase of the Company of fifty-two million one hundred and sixty-two thousand five hundred euro (EUR 52,162,500.00) so as to bring the capital from six million twelve thousand five hundred euro (EUR 6,012,500.00) to fifty-eight million one hundred and seventy-five thousand euro (EUR 58,175,000.00), represented by two million three hundred and twenty-

seven thousand (2,327,000) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00), article 6 of the articles of incorporation shall be consequently modified and shall be read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at fifty-eight million one hundred and seventy-five thousand euro (EUR 58,175,000.00) represented by two million three hundred and twenty-seven thousand (2,327,000) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings”.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day indicated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier,

Pardevant Nous Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

“SRG Global, Inc.“, une corporation, existant selon les lois de l’Etat du Delaware, inscrite au Registre de l’Etat du Delaware sous le numéro 3323688 et ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington/New Castle, Delaware, USA (l’“Associée Unique“).

L’Associée Unique détient la totalité des parts sociales de “SRG Europe Investments S.à r.l.” (anciennement “SRG Poland Investments S.à r.l.“), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 150.091 (la “Société“).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 148 du 25 janvier 2009 et les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 46 du 7 janvier 2014.

L’Associée Unique est représentée par Monsieur Dimitri STORME, “International Tax Director“, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Michigan (Etats-Unis d’Amérique) le 18 décembre 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant lors de l’acte du 27 décembre 2013, est restée annexée à cet acte et soumise avec ce dernier aux formalités de l’enregistrement.

L’Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d’acter que dans l’acte du 27 décembre 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 décembre 2013, Relation: LAC/2013/60249, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 3 janvier 2014 sous la référence L140000302, suite à l’augmentation de capital d’un montant de cinquante-deux millions cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.162.500,00) pour l’amener de son montant de six millions douze mille cinq cents euros (EUR 6.012.500,00) à un montant de cinquante-huit millions cent soixante-quinze mille euros (EUR 58.175.000,00), représenté par deux millions trois cent vingt-sept mille (2.327.000) parts sociales, d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, l’article 6 des statuts doit être par conséquent modifié et lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-huit millions cent soixante-quinze mille euros (EUR 58.175.000,00) représenté par deux millions trois cent vingt-sept mille (2.327.000) parts sociales, d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais, déclare par la présente qu’à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d’une version française et qu’à la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. STORME, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014020489/90.

(140023169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

SV Family Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111/115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.011.

Extrait Procès-verbal des résolutions du gérant unique prises à Luxembourg le 09/12/2013

Le gérant unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Extrait des résolutions gérant unique prises à Luxembourg le 02/07/09

Le gérant décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue basse à L 4963 Clémency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Référence de publication: 2014020496/15.

(140023214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Ltad SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 31, route de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 131.986.

L'an deux mil quatorze, le quinze janvier

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LTAD S.A.», avec siège social à L-9530 Wiltz, 12, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 3 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 25 octobre 2007, numéro 2409,

Dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 131.986.

L'assemblée est ouverte à 9 heures et sous la présidence de Monsieur Thierry PONCIN demeurant à L-9570 Wiltz, 30, Rue des Tondeurs

qui fait également office de scrutateur,

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à Wiltz,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social et changement de l'article 2 y afférent
2. La modification de l'objet social et de l'article 3 des statuts
3. Nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouveau commissaire aux comptes
4. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à L-9911 Troisvierges, Route de Wilwerdange 31 et de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts en conséquence:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et en conséquence modifie l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la production, la diffusion, l'animation et la présentation de concepts audiovisuels divers et variés ainsi que l'organisation et l'animation de séances de team-building et toutes opérations y connexes.

De façon générale, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes sont expirés et leur donne décharge.

L'assemblée nomme un nouvel administrateur unique à savoir Monsieur Thierry PONCIN, né le 29 décembre 1964 à Ougree (B), demeurant à L-9570 Wiltz, 30, Rue des Tondeurs.

L'assemblée nomme aussi un nouvel commissaire aux comptes à savoir Monsieur André Pierre BAIL, né le 14 janvier 1956 à Liège (B), demeurant à B-4000 Liège. 3/113 Boulevard d'Avroy.

Ses mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1000.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Poncin, Wagner, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 janvier 2014. Relation: WIL/2014/45. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020314/72.

(140022737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

LUX REIAM Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.455.

—
AUSZUG

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 31. Januar 2014 hat die Gesellschaft Sechep Investments Holding S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 117.239, mit Wirkung zum 31. Januar 2014 25.000 Geschäftsanteile der Gesellschaft

an CORESTATE Capital AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Sitz in CH-6300 Zug (Schweiz), Baarerstrasse 135, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 31. Januar 2014 hat die Gesellschaft SECHEP INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 139.552, mit Wirkung zum 31. Januar 2014 12.500 Geschäftsanteile der Gesellschaft an CORESTATE Capital AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Sitz in CH-6300 Zug (Schweiz), Baarerstrasse 135, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 31. Januar 2014 hat die Gesellschaft OYSTER I HOLDCO S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 121.843, mit Wirkung zum 31. Januar 2014 12.500 Geschäftsanteile der Gesellschaft an CORESTATE Capital AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Sitz in CH-6300 Zug (Schweiz), Baarerstrasse 135, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 31. Januar 2014 hat die Gesellschaft PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152.589, mit Wirkung zum 31. Januar 2014 12.500 Geschäftsanteile der Gesellschaft an CORESTATE Capital AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Sitz in CH-6300 Zug (Schweiz), Baarerstrasse 135, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 31. Januar 2014 hat die Gesellschaft CORESTATE ENERGY HoldCo S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 169.729, mit Wirkung zum 31. Januar 2014 12.500 Geschäftsanteile der Gesellschaft an CORESTATE Capital AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Sitz in CH-6300 Zug (Schweiz), Baarerstrasse 135, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, verkauft und übertragen.

Gemäß Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 31. Januar 2014 hat die Gesellschaft Corestate Berry HoldCo S.à r.l., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 164.183, mit Wirkung zum 31. Januar 2014 12.500 Geschäftsanteile der Gesellschaft an CORESTATE Capital AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Sitz in CH-6300 Zug (Schweiz), Baarerstrasse 135, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, verkauft und übertragen.

Die Geschäftsanteile der Gesellschaft sind demnach wie folgt gehalten:

CORESTATE Capital AG 87.500 Geschäftsanteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020317/45.

(140022968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Global Tree Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 118.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020817/9.

(140023858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Wolff-Weyland Noerdange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, Nidderpallenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.398.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» (numéro d'identité 2001 22 10 75), ayant son siège social à L-8551 Noerdange, 4A, rue de Niederpallen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 99.398, issue de la scission de la société anonyme «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» en deux sociétés anonymes dénommées «AGRI-DISTRIBUTION S.A.» et «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.», laquelle scission a été approuvée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002, en date du 29 octobre 2009, publié

au Mémorial C numéro 2358 du 3 décembre 2009 et en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1791 du 5 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René DIEDERICH, employé privé, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine MULLER, professeur, demeurant à Mamer.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» et «DM Invest S.A.».

2. Renonciation à l'établissement du rapport du conseil d'administration et à l'examen et au rapport d'expert ponant sur le projet de fusion.

3. Décision d'approuver le projet et de procéder à la fusion par absorption de «DM Invest S.A.» par «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.».

4. Augmentation subséquente du capital social à concurrence de deux millions huit cent mille euros (€ 2.800.000.-), par émission de vingt huit mille (28.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, assortie d'une prime de fusion globale de deux millions neuf cent vingt et un mille cinq cent seize euros et soixante et onze cents (€ 2.921.516,71.-), aux fins de rémunérer l'apport de fusion.

5. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de six cent mille euros (€ 600.000.-) et annulation des six mille (6.000) actions propres, suite et par effet de l'opération de fusion prémentionnée.

6. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» (la "Société Absorbante") et «DM Invest S.A.» (la "Société Absorbée") a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, numéro 2815 du 11 novembre 2013.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 6 novembre 2013 prévoit l'absorption de «DM Invest S.A.» par «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.», avec prise d'effet comptable de la fusion au 1^{er} janvier 2013, date à laquelle la société «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que tous les actionnaires ont décidé:

- en application de l'article 265(3) de la loi sur les sociétés commerciales (la «Loi») de renoncer à l'établissement du rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions et

- en application de l'article 266(5) de la Loi, de renoncer à l'examen et au rapport d'expert portant sur le projet de fusion.

L'assemblée constate en outre que le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion pour les exercices sociaux ayant pris fin le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 de la société absorbante et les comptes annuels pour les exercices sociaux ayant pris fin le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 de la société absorbée ainsi qu'un état comptable des sociétés absorbante et absorbée arrêté au 31 octobre 2013 ont été rendus disponibles un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société, conformément à l'article 267 de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserves ou modifications le prédit projet de fusion et de procéder à la fusion par absorption de «DM Invest S.A.» par «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de vingt huit mille (28.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social de la société absorbante à concurrence de deux millions huit cent mille euros (€ 2.800.000.-), avec en outre inscription dans les livres de la société d'une prime de fusion globale de deux millions neuf cent vingt et un mille cinq cent seize euros et soixante et onze cents (€ 2.921.516,71.-).

Les actions émises et la prime de fusion sont à répartir entre les actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation respective dans cette dernière.

En application de l'article 266(3) de la Loi, les règles prévues à l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) de la Loi s'appliquent et un rapport portant sur les apports autres qu'en numéraire, leur description, les modes d'évaluation adoptés et indiquant si l'évaluation correspond à la contrepartie a été établi en date du 20 décembre 2013 par la société à responsabilité limitée «GSL Révision sàrl», Cabinet de révision agréé à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland, c/o Monsieur Luc SCHMITT, gérant-associé, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports en nature de 2.800.000 EUR, déterminée sur base de l'actif net comptable au 31 décembre 2012 et au 31 octobre 2013, ne corresponde pas au moins aux 28.000 actions d'une valeur nominale de 100 EUR de Wolff-Weyland Noerdange S.A. à émettre en contrepartie, assortie d'une prime de fusion de 2.921.516,71 EUR et suivi de l'annulation des 6.000 actions propres.»

Le prédit rapport, après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée, ayant constaté que la société absorbée est propriétaire de six mille (6.000) actions de la société absorbante et que la société absorbante, suite et par effet de l'opération de fusion, détiendra six mille (6.000) actions propres, décide conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la Loi, de réduire le capital de la société absorbante à concurrence d'un montant de six cent mille euros (€ 600.000.-) et de procéder à l'annulation des six mille (6.000) actions propres.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 1^{er}** . Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille euros (€ 3.200.000.-), représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée constate que l'assemblée générale de la société «DM Invest S.A.», préqualifiée, a approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes et que dès lors la fusion est réalisée entre parties, que l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée a été transféré à la société absorbante et que la société absorbée est dissoute sans liquidation.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentant déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité (i) des actes et formalités incombant à la société et (ii) du projet de fusion.

Estimation des frais

Le montant des dépenses en relation avec le présent acte est approximativement estimé à EUR 4.200.- (quatre mille deux cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIEDERICH, J-M. WEBER, MULLER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2014. Relation: CAP/2014/19. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 23 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014020540/123.

(140022903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

SCI Rue Theis, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4460 Belvaux, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 3.280.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre REISDORF, ouvrier de l'Etat, né à Esch/Alzette, le 7 juillet 1968, demeurant à L-4460 Belvaux, 12, rue de la Gare,

2.- Monsieur Daniel SANNIPOLI, fonctionnaire de l'Etat, né à Esch/Alzette, le 25 octobre 1966, demeurant à L-3940 Mondercange, 15a, rue de Pontpierre, qui déclarent être les seuls et uniques associés de la prédite société SCI RUE THEIS;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C no 292 en date du 2 mars 2007;

que les statuts n'ont pas été modifiés;

que le capital social est fixé à deux mille cinq cents euro (€ 2.500.-), divisé en cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activité à partir d'aujourd'hui;

que les associés ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société, dont ils déclarent être les bénéficiaires économiques réels;

qu'à leur connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément à régler solidairement tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile privé de Monsieur Pierre REISDORF, prédit.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge des anciens associés.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Reisdorf, Sannipoli, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2014. Relation: EAC / 2014 / 1713. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020468/39.

(140022899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Thermo Fisher Scientific Spectra-Physics Holdings Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 48.015.642,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.423.
—

Il résulte d'un contrat d'apport signé en date du 19 décembre 2013 que la société Thermo Fisher Scientific Inc. dont le siège social est situé au 1675 South State Street, Suite B, Dover, Delaware et immatriculée au Secretary of the State of Delaware sous le numéro B. 0558016 a transféré (i) 1.921 parts sociales de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, et (2) 382.204 parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, à la société Thermo Electron Sweden Forvaltning AB dont le siège social est situé au Box 9193 400 94 Göteborg, Suède et immatriculée au Swedish Companies Register sous le numéro 5566565-0933.

A la suite de la cession décrite ci-dessus, il résulte d'un contrat d'apport en date du 19 décembre 2013 que la société Thermo Electron Sweden Forvaltning AB a contribué (i) 1.921 parts sociales de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune et (ii) 382.204 parts sociales de catégorie B de la Société,

d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, à Spectra-Physics AB, dont le siège social est situé au Box 9193 400 94 Göteborg, et immatriculée auprès du Swedish Companies Register sous le numéro 556015-8882.

Par conséquent, en date du 19 décembre 2013, la société Spectra-Physics AB détient (i) la totalité des parts sociales de catégorie A de la Société, à savoir 240.079 parts sociales de catégorie A de la Société d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune et (ii) la totalité des parts sociales de catégorie B de la Société, à savoir 47.775.563 parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune.

En date du 20 décembre 2013, la société Spectra-Physics AB a alloué (i) la totalité des parts sociales de catégorie A de la Société, à savoir 240.079 parts sociales de catégorie A de la Société d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune et (ii) la totalité des parts sociales de catégorie B de la Société, à savoir 47.775.563 parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, à Spectra-Physics AB, représentée par sa succursale luxembourgeoise Spectra-Physics AB, Luxembourg Branch.

A l'issue de ces différents transferts, Spectra-Physics AB, représentée par sa succursale luxembourgeoise Spectra-Physics AB, Luxembourg Branch détient la totalité des 240.079 parts sociales de catégorie A de la Société, ainsi que la totalité des 47.775.563 parts sociales de catégorie B de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020500/34.

(140022753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

CPR Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020688/10.

(140023902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Detalux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020699/10.

(140023480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Wolf-Moritz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4246 Esch-sur-Alzette, 29, rue de Moedling.

R.C.S. Luxembourg B 101.080.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 novembre 2013 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019:

Monsieur Robert Wolf, administrateur, avec adresse à L-4260 Esch/Alzette, 19, rue du Nord

Madame Edna Rudowski, administrateur, avec adresse à L-4260 Esch/Alzette, 19, rue du Nord

Monsieur Olivier Wolf, administrateur, avec adresse à L-4260 Esch/Alzette, 19, rue du Nord

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs-délégués est venu à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs-délégués jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019 comme suit:

Monsieur Robert Wolf, administrateur-délégué, avec adresse à L-4260 Esch/Alzette, 19, rue du Nord. Il peut engager la société par sa seule signature.

Madame Edna Rudowski, administrateur-délégué, avec adresse à L-4260 Esch/Alzette, 19, rue du Nord. Elle peut engager la société par sa seule signature.

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019:

Fiduplan S.A., RCS B44563 avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014020542/26.

(140022766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Wolff-Weyland Noerdange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 4A, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 99.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2014020541/11.

(140022907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

SG Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.141.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 29 décembre 2013 que M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Il résulte en outre du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la même date que Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, administrateur de la société depuis le 14 février 2013, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction de Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. Fernand HEIM.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014020473/17.

(140023179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Ware SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.663.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.02.2014.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2014020528/12.

(140022799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

World Wide Trade Match S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 66.536.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour World Wide Trade Match S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014020534/12.

(140023172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

DL Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 127.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014020714/10.

(140023663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Doncols Business Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.158.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020716/10.

(140023424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Eliza S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 936.352,06.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020726/10.

(140023903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Warm-up S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 400, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 175.354.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TRENTE JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WARM-UP S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 175.354.

La société a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°899 du 16 avril 2013. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié tenu en date du 25 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1115 du 11 mai 2013.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Florence GASET, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit;

1. Transfert, avec effet immédiat, du siège social de la Société du 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 400, route de Longwy, L-4831 Rodange et modification afférente du premier (1^{er}) alinéa de l'article deux (2) des statuts.

2. Modification de l'article dix (10) des statuts de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit: «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le Conseil est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature individuelle ou conjointe de la personne au nom de laquelle ladite autorisation a été délivrée. La Société est également valablement représentée par tout mandataire spécial qui aurait été désigné par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir».

3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer, avec effet immédiat, le siège de la Société du 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 400, route de Longwy, L-4831 Rodange, Commune de Pétange.

L'assemblée générale extraordinaire décide par conséquent, de modifier le premier (1^{er}) alinéa de l'article deux (2) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Pétange (Grand-Duché de Luxembourg)».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article dix (10) des statuts de telle sorte qu'il sera désormais rédigé comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée par la signature individuelle ou conjointe de la personne au nom de laquelle ladite autorisation a été délivrée. La Société est également valablement représentée par tout mandataire spécial qui aurait été désigné par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.100.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. ROCH, F. GASET, C. DETREMBLEUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 février 2014. Relation: RED/2014/272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014020536/73.

(140023150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Energies Tech sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 168.286.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.
19, rue de la Gare
L-3237 BETTEMBOURG

Référence de publication: 2014020745/12.

(140024240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Enrotec Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 20, Z.A.E. Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 107.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014020746/11.

(140024108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Ergoshop Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3643 Kayl, 30, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 31.600.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERGOSHOP BENELUX S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014020747/12.

(140024014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Société Générale LDG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 164.692.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Yves Cacclin, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Directoire de la société anonyme SG Société Générale LDG, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 10 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 décembre 2011 numéro 3171, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte notarié en date du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 février 2012 numéro 441,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions prises par le Directoire de la Société datées du 15 janvier 2014.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de Société Générale LDG., est fixé à un milliard d'Euros (EUR 1000.000.000,-).

II. Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-quinze millions trente et un mille Euros (EUR 75.031.000,-) représenté par sept cent cinquante mille trois cent dix (750.310,-) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

III. L'alinéa 2 et suivant de l'article 5 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard d'Euros (EUR 1.000.000.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Directoire est autorisé pendant une période se terminant au cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du Capital peuvent être souscrite et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Directoire, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre, telles que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la libération du capital autorisé, en tout ou en partie, le Directoire est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Directoire peut déléguer tout membre du Directoire, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions, représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Directoire aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.»

IV. Par résolutions adoptées le 15 janvier 2014, le Directoire a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé avec suppression du droit préférentiel de souscription pour le porter d'un montant de soixante-quinze millions trente et un mille euros (75.031.000,- EUR) à soixante-quinze millions trente et un mille cent euros (75.031.100,- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

V. L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de cent euros (EUR 100.-) de la valeur nominale d'une obligation convertible d'une valeur nominale globale de soixante-quinze millions d'euros (75.000.000.- d'euros) émise par la Société le 28 juin 2013 et détenue par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter avec transfert au compte prime d'émission, d'un montant de EUR 97.601,77- (quatre-vingt dix sept mille six cent un euros et soixante dix sept centimes) correspondant au montant de l'Activity Related Interest 2013 de l'Obligation.

L'existence et la valeur de cet apport a été certifiée au notaire.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, 1^{ère} phrase des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit s'élève à EUR 75.031.100,- (soixante-quinze millions trente et un mille cents euros) représenté par 750.311 (sept cent cinquante mille trois cent onze) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à environ six mille quatre cents euros (6.400.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. CACCLIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3079. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020452/71.

(140023252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Wemmel Property, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.820.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 novembre 2013 que l'assemblée a décidé de nommer, avec effet à compter du 8 novembre 2013, Monsieur Christophe Henrotay, né le 28 avril 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant à MC-98000 Monaco, 29, avenue de Ligures, en tant que nouvel administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014020538/15.

(140023233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

With Pleasure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2014

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est désormais Monsieur Christian KNAUFF, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014020539/22.

(140023045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

SK Spice RE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.679.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 18 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 octobre 2013.

Référence de publication: 2014020475/12.

(140023419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.
